Délégation de signature

DIRECTION DES ACHATS
DE LA LOGISTIQUE
ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

******

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique, articles relatifs aux différents modes d'hospitalisation,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Florian DREYFUS en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 1er octobre 2026 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Florian DREYFUS en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur David RIVIERE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er avril 2022,
- Vu le contrat modifié N° 2021- 1157 du 3 novembre 2021 ayant recruté Monsieur Olivier DUMOULIN dans l'emploi de Responsable du système d'information en qualité d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle à compter du 1er décembre 2021,
- Vu le relevé de décision du CODIR en date du 1er octobre 2024 portant nomination de Monsieur Olivier DUMOULIN en qualité de directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er octobre 2024,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 1er octobre 2026**, à **Monsieur Florian DREYFUS**, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives aux achats, à la logistique, et à la transformation écologique.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,

- les notes de service,

- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,

- les décisions portant sanctions disciplinaires,

- les décisions budgétaires.

- les conventions

ARTICLE 2

Monsieur Florian DREYFUS veille à la qualité du service rendu dans les domaines qui entre plus spécifiquement dans le champ de ses compétences (processus logistiques, achats, et développement durable).
Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines des marchés publics, des achats et du développement durable.

ARTICLE 3

Monsieur Florian DREYFUS est également nommé directeur référent auprès du pôle UNIVA.
Il assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.
Il s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.
Il accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.
Il veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Il assure le suivi mensuel des activités du pôle.

ARTICLE 4

Monsieur Florian DREYFUS rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.
Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.
Il contribue au bon fonctionnement des instances internes de l'établissement.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian DREYFUS, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Monsieur David RIVIERE GIRARD, Directeur adjoint au sein de la direction des finances, du contrôle de gestion, des travaux et du patrimoine,

ou
- Monsieur Olivier DUMOULIN, Directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information,
ou
- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe

ARTICLE 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.
La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2026

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Monsieur Florian DREYFUS

Monsieur David RIVIERE - GIRARD

Monsieur Olivier DUMOULIN

Madame Hélène LABRUNIE